

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 1 – Jeudi 9 janvier 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2020

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 2 janvier, 16 avril, 9 juillet, 23 juillet,
6 août et 31 décembre

Delémont, décembre 2019.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 81 de la séance du Parlement du mercredi 18 décembre 2019

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC), Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Florence Boesch (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Jérôme Corbat (CS-POP), Vincent Eschmann (PDC), Baptiste Laville (VERTS), Murielle Macchi-Berdar (PS), Jean-François Pape (PDC) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Jean-Pierre Faivre (PDC), Gabriel Friche (PCSI), Tania Schindelholz (CS-POP), Gérald Crétin (PDC), Philippe Riat (VERTS), Fabrice Macquat (PS), Michel Saner (PDC) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Philippe Riat (VERTS) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

Sont élus tacitement: Baptiste Laville (VERTS) en tant que membre et Philippe Riat (VERTS) en tant que remplaçant.

4. Questions orales

- Dominique Thiévent (PDC): Mise au concours des lignes de bus et candidature de la RATP: risque de grève? (partiellement satisfait)
- Philippe Riat (VERTS): Projet de constructions à Boécourt et respect de la fiche U.01 du plan directeur (partiellement satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Lutte contre la pollution lumineuse et nouvelle pratique en matière d'éclairage public (satisfait)
- Anne Froidevaux (PDC): Déclarations de la juge des mineurs sur la surcharge actuelle de la justice des mineurs (satisfaite)
- Thomas Schaffter (PCSI): Programme neuchâtois sur des projets dans l'économie de proximité: aussi dans le Jura? (satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Décision attendue de la ComCo sur la fourniture de mouvements horlogers et effets sur les entreprises (partiellement satisfaite)
- Vincent Hennin (PCSI): Fermeture et réfection prévues du pont de Goumois et effets sur le commerce du bois (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Etat d'avancement du projet de rénovation de la patinoire de Porrentruy (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Indépendant): Possibilité de nouveau vote à Belprahon (partiellement satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Recrudescence de la criminalité juvénile et renforcement du Tribunal des mineurs (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Prise de décision du Gouvernement concernant le projet de géothermie profonde (non satisfait)
- Stéphane Brosy (PLR): Situation de la classe-relais à Saulcy et mesures prises pour en améliorer la structure (satisfait)

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

- Loïc Dobler (PS): Demande d'économie de 5% aux différentes institutions subventionnées (partiellement satisfait)
- Mélanie Brülhart (PS): Distribution du Nouveau Testament par l'association Gédéon (satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Classe-relais à Saulcy et identification des élèves pouvant la fréquenter (partiellement satisfait)
- Edgar Sauser (PLR): Sortie de la commune des Breuleux du triage Franches-Montagnes-Ouest approuvée par le Canton? (satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Economie d'énergie et éclairage nocturne du campus Strate-J (satisfaite)
- Philippe Rottet (UDC): Prescription médicale de médicaments disponibles uniquement en France (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Courrier de l'Office de l'environnement aux communes concernant les décisions administratives (non satisfait)

5. Election du procureur général

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 7
- Bulletins nuls: 3
- Bulletins valables: 50
- Majorité absolue: 26

Nicolas Theurillat est élu par 39 voix.
Laurence Boillat recueille 11 voix.

6. Election d'un juge suppléant au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 9
- Bulletins nuls: 5
- Bulletins valables: 46
- Majorité absolue: 24

Laurent Crevoisier est élu par 45 voix; 1 voix éparse.

7. Promesse solennelle d'éventuels nouveaux membres des autorités judiciaires

Laurent Crevoisier fait la promesse solennelle.

Interpellations

8. Interpellation N° 918

Agenda 2030: logique, inconscience ou mauvaise gouvernance?

Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Interpellation N° 919

Relations extérieures: les incohérences dans les mouvements au sein de l'administration jurassienne

Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

10. Interpellation N° 920

Où en sommes-nous dans la réduction des postes de travail dans l'administration cantonale?

Géraldine Beuchat (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellatrice est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Rémy Meury (CS-POP) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. Interpellation N° 921

Ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens

Stéphane Theurillat (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Présidence du Gouvernement

12. Motion N° 1275

Une vraie place pour les femmes en politique? On commence par les commissions, groupes de travail et représentants de l'Etat dans les organes dirigeants

Mélanie Brülhart (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1275 est acceptée par 47 voix contre 2.

13. Motion N° 1276

Pour une préférence indigène dans les marchés publics: Jurassiens d'abord!

Yves Gigon (Indépendant)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe VERTS et CS-POP propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1276 est acceptée par 32 voix contre 11.

14. Question écrite N° 3238

L'anglais, y compris dans le ciel de la Suisse aux quatre langues nationales!

Pierre-André Comte (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'environnement

15. Motion N° 1293

Mise au concours des lignes de bus du Jura: consultation des syndicats

Nicolas Maître (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1293 est acceptée par 29 voix contre 27.

Les procès-verbaux N°s 79 et 80 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12h30.

Delémont, le 19 décembre 2019 Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 82
de la séance du Parlement
du mercredi 18 décembre 2019**

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC), Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Florence Boesch (PDC), Mélanie Brühlhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Ernest Gerber (PLR), Alain Lachat (PLR), Murielle Macchi-Berdar (PS), Nicolas Maître (PS), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Jean-Pierre Faivre (PDC), Valérie Bourquin (PS), Blaise Schüll (PCSI), Michel Saner (PDC), Michel Etique (PLR), Fabrice Macquat (PS), Ami Lièvre (PS), Jean Lusa (UDC), Michel Tobler (PLR) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'environnement (suite)

16. Postulat N° 407

Accès aux véhicules agricoles dans le secteur de la Grand Fin

Claude Gerber (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 407 est accepté par 49 voix contre 1.

18. Question écrite N° 3233

Pêche, kayak, chasse et biodiversité

Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 3235

Malfaçon sur l'A16

Philippe Rottet (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 3237

L'arrière des trains est trop souvent visible en gare de Delémont!

Nicolas Maître (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

21. Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

22. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en vue de réorganiser le secrétariat de ladite commission (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 48 députés.

23. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2020

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Propositions d'amendements:

Fonctionnement:

23.01 Rubriques 100.3102.00, 100.4250.00 et 100.4260.01 (p. 93) – **CHA / Journal officiel**

Gouvernement et minorité de la commission:

Digitalisation du Journal officiel (= projet de budget)

Rubrique 100.3102.00: 142000 francs

Rubrique 100.4250.00: -105000 francs

Rubrique 100.4260.01: -243000 francs

Majorité de la commission:

Maintien du Journal officiel en version papier

Rubrique 100.3102.00: 205000 francs

Rubrique 100.4250.00: -132000 francs

Rubrique 100.4260.01: -315000 francs

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 21.

23.02 Rubriques XXX.3103.00 – Diverses UA / Abonnements au Quotidien jurassien

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget

Rubrique XXX.3103.00: 29000 francs

Minorité de la commission:

Maintien des abonnements au Quotidien jurassien, pour un montant de 2000 francs

Rubrique XXX.3103.00: 31000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 21.

23.03 Rubrique 120.3100.00 (p. 98) – ECT / Fournitures de bureau

Gouvernement et minorité de la commission:

Projet de budget

Rubrique 120.3100.00: 120000 francs

Majorité de la commission:

Maintien d'un fournisseur jurassien pour les fournitures de bureau

Rubrique 120.3100.00: 130000 francs

Proposition du groupe PLR:

Augmentation de 30000 francs de cette rubrique

Rubrique 120.3100.00: 150000 francs

Au vote:

– la proposition du groupe PLR l'emporte, par 33 voix contre 23, sur celle de la majorité de la commission;

– la proposition du groupe PLR est acceptée par 47 voix contre 0 pour la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission.

23.04 Rubriques 790.3638.00 (p. 101) – COP / Aide au tiers-monde – subvention FICD

Commission et Gouvernement:

Retour au montant correspondant au premier projet de budget du 25 octobre

Rubrique 790.3638.00: 230000 francs.

Cette proposition est acceptée tacitement.

23.05 Rubriques 220.3633.01 et 220.4632.01 (p. 105) – OAS / Contribution aux primes d'assurance maladie

Gouvernement et minorité 2:

Projet de budget

Rubrique 220.3633.01: 54098000 francs

Rubrique 220.4632.01: -9622600 francs

Majorité de la commission:

Retour au montant correspondant au premier projet de budget du 25 octobre, soit 80 francs pour les enfants et 180 francs pour les jeunes adultes (+ 20 francs):

Rubrique 220.3633.01: 55778000 francs

Rubrique 220.4632.01: -10168600 francs

Minorité 1 de la commission:

Subvention de 70 francs pour les enfants et 170 francs pour les jeunes adultes (+ 10 francs):

Rubrique 220.3633.01: 54938900 francs

Rubrique 220.4632.01: -9895900 francs

La proposition de la minorité 1 de la commission est retirée.

- Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 55 députés.
- 23.06 Rubrique 200.3634.01 (p. 119) – Hôpital du Jura – Prestations d'intérêt général
Gouvernement et minorité de la commission:
 Projet de budget
 Rubrique 200.3634.01: 56263000 francs
Majorité de la commission:
 Réintroduction du montant correspondant au premier projet de budget du 25 octobre 2019, soit augmentation de 300000 francs
 Rubrique 200.3634.01: 56563000 francs
 La minorité de la commission retire sa proposition.
 Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 58 députés.
- 23.07 Rubrique 320.3635.00 (p. 131) - ECR / Subvention cantonale pour l'élevage de bétail
Gouvernement:
 Projet de budget
 Rubriques 320.3635.00: 696500 francs
Majorité de la commission:
 Réintroduction du montant correspondant au premier projet de budget du 25 octobre 2019, soit augmentation de 300000 francs
 Rubriques 320.3635.00: 996500 francs
Minorité de la commission:
 Augmentation de 150000 francs de la rubrique
 Rubriques 320.3635.00: 846500 francs
 La minorité de la commission retire sa proposition.
 Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 57 députés.
- 23.08 Rubriques 54X.3020.00 et 54X.305X.00 (p. 165 à 170) – SFP / Pensum des enseignants du SFP
(Raphaël Ciocchi (PS) se récusé sur ce point.)
Gouvernement et minorité de la commission:
 Augmentation du pensum à 24 périodes à la rentrée d'août 2020 correspondant à 2,3 EPT sur le budget 2020 et -5,6 EPT dès 2021 (=projet de budget)
 Rubriques 54X.3020.00 et 54X.305X.00: 41313200 francs
Majorité de la commission:
 Maintien du pensum à 23 périodes dès la rentrée d'août 2020. Réintroduction des montants figurant au projet de budget du 25 octobre
 Rubriques 54X.3020.00 et 54X.305X.00: 41669200 francs
 La minorité de la commission retire sa proposition.
 Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 57 députés.
- 23.09 Rubriques par nature 30 – Personnel de l'Etat
Gouvernement:
 Projet de budget
 Rubrique par nature 30: 270066400 francs
Majorité de la commission:
 Diminution de 1,5 million de l'ensemble de la masse salariale (personnel administratif et enseignants). Centralisation de l'effet net dans le centre d'imputation du Gouvernement pour l'application.
 Rubrique par nature 30: 268566400 francs par la nouvelle rubrique 101.3010.05
Minorité de la commission:
 Réduction de la masse salariale de 500000 francs concernant exclusivement le personnel adminis-
- tratif. Centralisation de l'effet net dans le centre d'imputation du Gouvernement pour l'application.
 Rubrique par nature 30: 269566400 francs par la nouvelle rubrique 101.3010.05
Proposition du groupe VERTS et CS-POP:
 Diminution de 1 million de l'ensemble de la masse salariale (personnel administratifs et enseignants). Centralisation de l'effet net dans le centre d'imputation du Gouvernement pour l'application.
 Rubrique par nature 30: 269066400 francs par la nouvelle rubrique 101.3010.05
 La minorité de la commission retire sa proposition.
 Au vote:
 – la proposition de la majorité de la commission l'emporte, par 38 voix contre 19, sur la proposition du groupe VERTS et CS-POP;
 – la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 14 en faveur de la proposition du Gouvernement.
- 23.10 Rubriques XXX.3132.00 - Toutes les UA / Mandats et expertises
Gouvernement:
 Projet de budget
 Rubriques XXX.3132.00: 2694300 francs
Commission:
 Réduction de 5% du montant global pour les mandats et expertises. Centralisation de l'effet net dans le centre d'imputation du Gouvernement pour l'application.
 Rubriques XXX.3132.00: 2559600 francs par la nouvelle rubrique 101.3132.05
 Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 55 députés.
- Investissements:
- 23.11 Rubrique 320.5650.00 (p. 193) – ECR / Subventions à des tiers pour améliorations foncières
Commission et Gouvernement:
 Réintroduction du montant correspondant au premier projet de budget du 25 octobre 2019, soit augmentation des dépenses de 300000 francs.
 Rubrique 320.5650.00: 3200000 francs
 Cette proposition est acceptée tacitement.
- 23.12 Rubriques 410.5620.00, 410.5720.00 et 410.6700.00 (p. 196 et 197) – ENV / Subventions cantonales et fédérales pour des ouvrages de protection contre les crues
Gouvernement et majorité de la commission:
 Projet de budget
 Rubrique 410.5620.00: 2000000 francs
 Rubrique 410.5720.00: 6890000 francs
 Rubrique 410.6700.00: -6890000 francs
Minorité de la commission:
 Suppression de la subvention pour le projet de protection contre les crues de la STEP de Soyhières
 Rubrique 410.5620.00: 1900000 francs
 Rubrique 410.5720.00: 6715000 francs
 Rubrique 410.6700.00: -6715000 francs
 Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 18.
- 23.13 Rubriques 420.5010.00 et 420.6300.00 (p. 199 et 203) – SIN / Aménagement du réseau routier – Traversée de Courroux
Commission et Gouvernement:
 Introduction d'un montant pour entamer les travaux de la traversée de Courroux, soit aug-

mentation de 400 000 francs de dépenses et 77 700 francs de subvention fédérale, soit un effet net de 322 300 francs.

Rubrique 420.5010.00: 400 000 francs

Rubrique 420.6300.00: -77 700 francs

Cette proposition est acceptée tacitement.

23.14 Rubriques 420.5010.00 et 420.6300.00 (p. 199 et 203) – SIN / Aménagement du réseau routier – Aire d'accueil des gens du voyage

Gouvernement et minorité de la commission:

Projet de budget

Rubrique 420.5010.00: 0

Rubrique 420.6300.00: 0

Majorité de la commission:

Réintroduction du montant correspondant au premier projet de budget du 25 octobre 2019 pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit augmentation de 350 000 francs de dépenses et 175 000 francs de subvention fédérale.

Rubrique 420.5010.00: 350 000 francs

Rubrique 420.6300.00: -175 000 francs

La minorité de la commission retire sa proposition et le Gouvernement se rallie à la proposition de la majorité de la commission.

La proposition de la majorité de la commission est acceptée tacitement.

23.15 Rubriques 420.5010.00 et 420.6300.00 (p. 199 et 203) – SIN / Aménagement du réseau routier – Mesures écologiques

Gouvernement et majorité de la commission:

Réalisation de barrages et de passages à batraciens sur la RC 1501, entrée sud de Damphreux (= projet de budget)

Rubrique 420.5010.00: 700 000 francs

Rubrique 420.6300.00: -455 000 francs

Minorité de la commission:

Report de la réalisation des passages et barrages à batraciens sur la RC 1501, à Damphreux

Rubrique 420.5010.00: 0 franc

Rubrique 420.6300.00: 0 franc

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 48 voix contre 9.

23.16 Rubriques 430.5040.00 (p. 206) – SIN-SBD / Constructions-transformation de bâtiments – SAS de sécurité à l'Hôtel du Parlement

Gouvernement et minorité de la commission:

Projet de budget

Rubrique 430.5040.00: 50 000 francs

Majorité de la commission:

Report de la réalisation d'un sas d'entrée

Rubrique 430.5040.00: 0 franc

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 11.

23.17 Toutes les rubriques

Proposition de Raoul Jaeggi (Indépendant):

Réduction de 1% du montant de toutes les rubriques du budget, soit une réduction de 5,6 millions.

Au vote, cette proposition est refusée par 48 voix contre 2.

Réserve de politique budgétaire:

23.18 Rubrique 600.4894.00 (p. 175) – TRG / Réserve de politique budgétaire

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget

Rubriques 600.4894.00: -2 500 000 francs

Minorité de la commission:

Prélever un montant supplémentaire dans la réserve de politique budgétaire - 3 afin de respecter le frein à l'endettement.

Rubrique 600.4894.00: *Montant déterminé en séance*

Le frein à l'endettement étant respecté à l'issue de l'examen de détail, la proposition de la minorité de la commission est caduque.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

La séance est levée à 18h35.

Delémont, le 19 décembre 2019 Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 83

de la séance du Parlement

du vendredi 20 décembre 2019

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC), Nicolas Maître (PS) et Stéphane Brosy (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Florence Boesch (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Nicolas Girard (PS), Ivan Godat (VERTS), Murielle Macchi-Berdar (PS), Magali Rohner (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Michel Etique (PLR), Josiane Sudan (PDC), Blaise Schüll (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Dominique Froidevaux (PS), Hanno Schmid (VERTS), Fabrice Macquat (PS), Roberto Segalla (VERTS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 13h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

33. Promesse solennelle d'un suppléant

Roberto Segalla (VERTS) fait la promesse solennelle.

34. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement

Sont élus tacitement: Anselme Voirol (VERTS) en qualité de membre de la commission et Roberto Segalla (VERTS) en qualité de remplaçant.

Département des finances (suite)

24. Question écrite N° 3232

De la mise en pratique des coopérations inter-

communales

Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'économie et de la santé

25. Motion N° 1278

Pour une consultation médicale permanente

à disposition de nos concitoyens

Ami Lièvre (PS)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

17. Question écrite N° 3231

Préservation de l'environnement et diminution des gaz à effet de serre, des solutions concrètes: pourquoi pas l'agroforesterie?
Alain Schweingruber (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur**26. Loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre (LiLAO) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

27. Modification de la loi sur la pêche (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 57 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

28. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière sur les points 28, 29 et 30 est acceptée par 43 voix contre 11.

Article 12, alinéa 1**Gouvernement et commission:**

¹ Dans les affaires de nature patrimoniale, ou présentant un aspect patrimonial, la personne qui requiert l'assistance judiciaire remet au tribunal, sous peine d'irrecevabilité de sa requête, une cession de créance en faveur de l'Etat portant sur le gain éventuel du procès, à l'exception des prétentions en matière de tort moral, jusqu'à concurrence du montant de l'assistance judiciaire dont elle aura bénéficié. L'article 12c, alinéa 6, est réservé.

Article 12c, alinéa 6**Gouvernement et commission:**

⁶ Le Gouvernement peut pour le surplus régler, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution en matière de remboursement de l'assistance judiciaire. Il fixe un montant en deçà duquel la cession de créance n'est pas exigée ou n'est pas exercée.

Les propositions du Gouvernement et de la commission sont acceptées tacitement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 41 voix contre 15.

29. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)

L'article 232 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 voix contre 14.

30. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)

L'article 6a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 41 voix contre 14.

31. Question écrite N° 3236

Où en est-on avec le projet «Pompier JU2020»?
Didier Spies (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**32. Question écrite N° 3234**

Ecole et famille, le même combat: vraiment?
Romain Schaer (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement

35. Elections au Parlement**35.1 Présidence du Parlement****Résultat du scrutin:**

- Bulletins délivrés: 60
 - Bulletins rentrés: 60
 - Bulletins blancs: 7
 - Bulletins nuls: 2
 - Bulletins valables: 51
 - Majorité absolue: 26

Eric Dobler (PDC) est élu par 49 voix; 2 voix éparses.

35.2 Première vice-présidence du Parlement**Résultat du scrutin:**

- Bulletins délivrés: 60
 - Bulletins rentrés: 60
 - Bulletins blancs: 10
 - Bulletins valables: 50
 - Majorité absolue: 26

Katia Lehmann (PS) est élue par 46 voix; 4 voix éparses.

35.3 Deuxième vice-présidence du Parlement**Résultat du scrutin:**

- Bulletins délivrés: 60
 - Bulletins rentrés: 60
 - Bulletins blancs: 4
 - Bulletins valables: 56
 - Majorité absolue: 29

Brigitte Favre (UDC) est élue par 39 voix; Claude Gerber (UDC) obtient 17 voix.

35.4 Deux scrutateurs**Résultat du scrutin:**

- Bulletins délivrés: 60
 - Bulletins rentrés: 60
 - Bulletins blancs: 7
 - Bulletin nul: 1
 - Bulletins valables: 52
 - Majorité absolue: 27

Sont élus: Bernard Varin (PDC) par 45 voix et Nicolas Maître (PS) par 42 voix; 1 voix éparse.

35.5 Deux scrutateurs suppléants**Résultat du scrutin:**

- Bulletins délivrés: 60
 - Bulletins rentrés: 60
 - Bulletins blancs: 8
 - Bulletins valables: 52
 - Majorité absolue: 27

Sont élus: Lionel Montavon (UDC), par 48 voix, et David Balmer (PLR) par 47 voix.

36. Elections au Gouvernement**36.1 Présidence du Gouvernement****Résultat du scrutin:**

- Bulletins délivrés: 60
 - Bulletins rentrés: 60
 - Bulletins blancs: 12
 - Bulletin nul: 1
 - Bulletins valables: 47
 - Majorité absolue: 24

Martial Courtet (PDC) est élu par 46 voix; 1 voix éparse.

36.2 Vice-présidence du Gouvernement

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 12
- Bulletin nul: 1
- Bulletins valables: 47
- Majorité absolue: 24

Nathalie Barthoulot (PS) est élue par 47 voix.

La séance est levée à 16h50.

Delémont, le 20 décembre 2019 Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2020 du 18 décembre 2019

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹⁾, vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾, vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988³⁾, arrête:

Article premier Le Parlement arrête le budget pour l'année 2020.

Art. 2 La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 101
2) RSJU 611
3) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts

Modification du 18 décembre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La proposition est élaborée par le président, un membre ou le secrétaire et discutée au sein de la chambre, qui l'accepte ou formule une autre proposition.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 ¹ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Tribunal de première instance et qui a le statut d'employé de l'Etat.

² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.

³ Le greffe du Tribunal de première instance assiste le secrétaire.

Article 12, alinéa 1 et titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 12 ¹ Le secrétaire agit selon les instructions de la Commission et de son président. Il établit les propositions dans les dossiers dont il a la charge et tient le procès-verbal des séances des chambres, des séances plénières, des auditions et des inspections.

Article 12a (nouvelle teneur)

Art. 12a La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes dans le cadre du présent décret.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.611

République et Canton du Jura

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Modification du 18 décembre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 29 (nouvelle teneur)

Art. 29 La commission d'estimation en matière d'impôts est adjointe au Service des contributions

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre (LiLAO) du 20 décembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO)¹⁾,

vu l'ordonnance fédérale du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre (OAO)²⁾,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier ¹ La présente loi vise à définir les organes compétents dans le canton du Jura pour percevoir les amendes d'ordre au sens de la loi fédérale sur les amendes d'ordre¹⁾ et de l'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre²⁾.

² Elle fixe les principes et les règles relatifs à la procédure de l'amende d'ordre en matière de contraventions de droit cantonal.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2: Amendes d'ordre de droit fédéral

Art. 3 Sont compétents pour percevoir l'ensemble des amendes d'ordre sanctionnant des contraventions à la législation fédérale (art. 1, al. 1 et 2, et art. 15 LAO¹⁾; art. 1 et annexes 1 et 2 OAO²⁾ :

- a) les agents de la police cantonale;
- b) les aspirants de la police cantonale dès leur assermentation;
- c) les agents des polices communales et intercommunales.

Art. 4 ¹ Le Gouvernement désigne, par voie d'ordonnance, les autres organes compétents pour percevoir les amendes d'ordre sanctionnant des contraventions à la législation fédérale (art. 1, al. 1 et 2, et art. 15 LAO¹⁾; art. 1 et annexes 1 et 2 OAO²⁾.

² Seuls les organes compétents à raison de la matière pour appliquer sur le plan administratif la législation fédérale spécifique peuvent être désignés. Les gardes auxiliaires chargés de la surveillance de la chasse, de la protection de la faune sauvage et de la surveillance de la pêche peuvent en outre être désignés.

³ Les personnes chargées de percevoir les amendes d'ordre doivent être suffisamment formées d'un point de vue matériel et procédural.

⁴ Elles ne reçoivent une carte de légitimation les habilitant à percevoir des amendes d'ordre qu'après avoir suivi une formation obligatoire dispensée par la police cantonale.

⁵ La formation des personnes chargées de percevoir des amendes d'ordre et la procédure de délivrance des cartes de légitimation sont réglées par voie d'ordonnance.

SECTION 3: Amendes d'ordre de droit cantonal

Art. 5 ¹ La procédure de l'amende d'ordre est applicable aux contraventions de droit cantonal.

² Le montant maximal de l'amende d'ordre est de 300 francs.

³ L'amende d'ordre est fixée sans tenir compte des antécédents ni de la situation personnelle du prévenu.

Art. 6 ¹ Le Gouvernement établit, par voie d'ordonnance, la liste des contraventions de droit cantonal sanctionnées par une amende d'ordre et fixe le montant de celle-ci.

² La procédure de l'amende d'ordre n'est applicable qu'aux contraventions prévues par les textes légaux suivants et les dispositions d'exécution de ceux-ci:

- a) loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code pénal suisse³⁾;
- b) loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage (LPNP)⁴⁾;
- c) concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité⁵⁾;
- d) loi sanitaire du 14 décembre 1990⁶⁾;
- e) loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale⁷⁾;
- f) loi du 20 mai 1998 sur les forêts⁸⁾;
- g) loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (Loi sur la chasse)⁹⁾;
- h) loi du 28 octobre 2009 sur la pêche¹⁰⁾;
- i) loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges)¹¹⁾;
- j) ordonnance du 16 mars 2010 sur la navigation¹²⁾.

³ Le Ministère public doit être consulté sur la liste des contraventions de droit cantonal sanctionnées par des

amendes d'ordre et le montant de celles-ci, ainsi que sur toute modification ultérieure.

Art. 7 Les articles 3 et 4 s'appliquent par analogie à la désignation et à la formation des organes compétents pour percevoir des amendes d'ordre de droit cantonal.

Art. 8 La procédure de l'amende d'ordre en matière de contraventions de droit cantonal est exclue dans les cas suivants:

- a) l'infraction a été commise par une personne âgée de moins de 15 ans au moment des faits;
- b) le prévenu a mis en danger ou blessé une personne ou causé un dommage en commettant l'infraction;
- c) le prévenu se voit simultanément reprocher d'avoir commis une infraction qui ne figure pas dans une des listes établies en vertu de l'article 15 de la loi fédérale sur les amendes d'ordre¹⁾ ou de l'article 6, alinéas 1 et 2, de la présente loi;
- d) le prévenu s'oppose à la procédure de l'amende d'ordre pour une ou plusieurs infractions qui lui sont reprochées;
- e) le Code de procédure pénale¹³⁾ ou une loi spéciale cantonale exige des actes de procédure qui ne sont pas mentionnés dans la législation sur les amendes d'ordre;
- f) si le montant escompté de l'amende globale excède 600 francs, les contraventions à la législation fédérale soumises à la procédure de l'amende d'ordre étant prises en considération dans le calcul.

Art. 9 Les dispositions suivantes de la loi fédérale sur les amendes d'ordre¹⁾ s'appliquent par analogie à la procédure de l'amende d'ordre en matière de contraventions de droit cantonal:

- a) justification de la qualité du représentant de l'organe compétent (art. 2, al. 3, LAO¹⁾);
- b) conditions (art. 3, al. 1, LAO¹⁾);
- c) concours d'infractions (art. 5, al. 1, 1^{re} phrase, LAO¹⁾);
- d) procédure en général (art. 6 LAO¹⁾);
- e) saisie et confiscation (art. 8 LAO¹⁾);
- f) formulaires (art. 9, al. 1 et 2, LAO¹⁾);
- g) prévenus non domiciliés en Suisse (art. 10 LAO¹⁾);
- h) force de chose jugée (art. 11 LAO¹⁾);
- i) frais (art. 12 LAO¹⁾);
- j) opposition à la procédure de l'amende d'ordre (art. 13 LAO¹⁾);
- k) amende d'ordre infligée dans la procédure pénale ordinaire (art. 14 LAO¹⁾).

SECTION 4 : Dispositions communes

Art. 10 En cas d'échec de la procédure simplifiée de l'amende d'ordre pour des contraventions de droit fédéral et de droit cantonal ainsi que dans les cas prévus à l'article 8, la procédure pénale ordinaire est engagée par les autorités visées à l'article 6 de la loi du 1^{er} septembre 2010 relative à la justice pénale des mineurs¹⁴⁾ et aux articles 12 et 16 de loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010¹⁵⁾.

Art. 11 La répartition du produit des amendes d'ordre entre l'Etat et les communes est réglée par l'article 32 de la loi du 28 janvier 2015 sur la police cantonale¹⁶⁾ et ses dispositions d'exécution.

SECTION 5 : Délégation de compétence

Art. 12 ¹ Le Gouvernement peut déléguer, par voie de convention, la compétence de percevoir des amendes d'ordre à l'Administration fédérale des douanes dans les

cas non visés par l'article 2, alinéa 2, de la loi fédérale sur les amendes d'ordre¹⁾ ainsi que pour les contraventions de droit cantonal.

² Il peut également déléguer, par voie de convention, la compétence de percevoir des amendes d'ordre sanctionnant des contraventions de droit fédéral et de droit cantonal à d'autres forces sécuritaires.

SECTION 6: Dispositions finales

Art. 13 Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance.

Art. 14 La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010¹⁵⁾ est modifiée comme il suit:

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Ils sont également compétents pour statuer sur les dénonciations découlant du non-paiement des amendes d'ordre infligées en application de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre¹⁾ et de la loi du ... portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre.

Art. 15 Sont abrogés:

1. la loi du 9 novembre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre;
2. le décret du 6 décembre 1978 sur les amendes d'ordre.

Art. 16 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 17 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- | | |
|-----------------|------------------|
| 1) RS 314.1 | 9) RSJU 922.11 |
| 2) RS 314.11 | 10) RSJU 923.11 |
| 3) RSJU 311 | 11) RSJU 935.11 |
| 4) RSJU 451 | 12) RSJU 747.201 |
| 5) RSJU 559.115 | 13) RS 312.0 |
| 6) RSJU 810.01 | 14) RSJU 182.51 |
| 7) RSJU 850.1 | 15) RSJU 321.1 |
| 8) RSJU 921.11 | 16) RSJU 551.1 |

République et Canton du Jura

Loi sur la pêche

Modification du 20 décembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 28 octobre 2009 sur la pêche¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 57, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 57 ¹ A moins qu'elles ne soient visées par les dispositions de la loi fédérale sur la pêche, les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont passibles d'une amende minimale de 50 francs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 923.11

République et Canton du Jura

Loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LICPC)

Modification du 20 décembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LICPC) du 16 juin 2010¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 12 (nouvelle teneur)

Art. 12 ¹ Dans les affaires de nature patrimoniale, ou présentant un aspect patrimonial, la personne qui requiert l'assistance judiciaire remet au tribunal, sous peine d'irrecevabilité de sa requête, une cession de créance en faveur de l'Etat portant sur le gain éventuel du procès, à l'exception des prétentions en matière de tort moral, jusqu'à concurrence du montant de l'assistance judiciaire dont elle aura bénéficié. L'article 12c, alinéa 6, est réservé.

² L'exercice de la cession de créance est soumis aux conditions prévues par l'article 123 du Code de procédure civile et fait l'objet d'une décision.

Article 12a (nouveau)

Art. 12a Le Gouvernement désigne, par voie d'ordonnance, l'unité administrative chargée de procéder au recouvrement de l'assistance judiciaire (ci-après: «l'autorité de recouvrement») aux conditions prévues par l'article 123 du Code de procédure civile.

Article 12b (nouveau)

Art. 12b ¹ Dès l'octroi de l'assistance judiciaire, l'autorité de recouvrement peut exiger du bénéficiaire le versement d'acomptes à valoir sur les prestations de l'Etat.

² Elle tient compte notamment des charges prises en considération pour l'octroi de l'assistance judiciaire, ainsi que de la situation personnelle et familiale du bénéficiaire.

Article 12c (nouveau)

Art. 12c ¹ Dès l'entrée en force du jugement, le tribunal transmet à l'autorité de recouvrement une copie de la partie du dispositif qui accorde l'assistance judiciaire, ainsi que des autres points du dispositif pouvant avoir des effets sur la situation patrimoniale du bénéficiaire et, dans les cas prévus par l'article 122, alinéa 2, CPC, également sur celle de la partie adverse.

² Le bénéficiaire est tenu de collaborer, de façon régulière, à l'établissement de sa situation financière.

³ L'autorité de recouvrement a accès aux données fiscales concernant le bénéficiaire.

⁴ Elle peut exiger des remboursements partiels périodiques.

⁵ En cas de contestation, elle rend une décision en application du Code de procédure administrative. Cette décision est sujette à opposition, puis à recours à la Cour administrative.

⁶ Le Gouvernement peut pour le surplus régler, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution en matière de remboursement de l'assistance judiciaire. Il fixe un montant en deçà duquel la cession de créance n'est pas exigée ou n'est pas exercée.

II. Disposition finale

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 271.1

République et Canton du Jura

Loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative)

Modification du 20 décembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative)¹⁾ du 30 novembre 1978 est modifiée comme il suit:

Article 232, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Pour le surplus, les dispositions relatives au remboursement de l'assistance judiciaire en matière civile s'appliquent par analogie.

II. Disposition finale

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Loi sur l'exécution des peines et mesures

Modification du 20 décembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6a (nouveau)

Art. 6a Les dispositions relatives au remboursement de l'assistance judiciaire en matière civile s'appliquent par analogie en matière pénale.

II. Disposition finale

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 341.1

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à la déduction des frais d'entretien d'immeubles

Modification du 17 décembre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 16 mai 1989¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Seuls les frais effectivement supportés par le propriétaire de l'immeuble pendant l'année fiscale sont déductibles, sous réserve des dispositions de l'article 12.

Article 2 (nouvelle teneur)

Art. 2 ¹ Le contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire au lieu des frais effectifs:

- a) d'entretien;
- b) de remise en état d'immeubles acquis récemment;
- c) d'administration par des tiers;
- d) d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;
- e) de démolition en vue d'une construction de remplacement;
- f) de primes d'assurances.

² La déduction forfaitaire se monte à:

- a) 10% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative brute si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est inférieur ou égal à dix ans;
- b) 20% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative brute si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est supérieur à dix ans.

³ Une déduction forfaitaire est exclue si l'immeuble est utilisé par des tiers principalement à des fins commerciales.

⁴ Le contribuable peut choisir, lors de chaque période fiscale et pour chaque immeuble, entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire.

Article 9a (nouveau)

Art. 9a ¹ Sont réputés investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement les frais encourus en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Ces investissements concernent le remplacement d'éléments de construction ou d'installations vétustes et l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants.

² Si les mesures sont subventionnées par la collectivité publique, le contribuable ne peut déduire que les frais qu'il assume lui-même.

³ Les dispositions adoptées par le Département fédéral des finances, qui désignent dans le détail les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables qui sont assimilées aux frais d'entretien, s'appliquent par analogie.

Article 9b (nouveau)

Art. 9b ¹ Sont réputés frais de démolition déductibles engagés en vue d'une construction de remplacement les frais de démontage d'installations, les frais de démolition proprement dits du bâtiment existant, ainsi que les frais d'enlèvement et d'élimination des déchets de chantier.

² Ne sont notamment pas déductibles les frais d'assainissement des sites contaminés et les frais liés aux déplacements de terrain, aux défrichements, aux travaux de terrassement et aux travaux d'excavation en vue d'une construction de remplacement.

³ Le contribuable doit mentionner les frais déductibles, ventilés en frais de démontage, frais de démolition proprement dits, frais d'enlèvement et frais d'élimination des déchets de chantier, dans un décompte séparé adressé à l'autorité fiscale compétente.

⁴ Les frais de démolition ne sont déductibles que si la construction de remplacement est exécutée par le même contribuable.

Article 9c (nouveau)

Art. 9c Est réputée construction de remplacement une construction qui, à l'issue de la démolition d'un bâtiment d'habitation ou d'un bâtiment à affectation mixte, est érigée dans un délai approprié sur le même terrain et présente une affectation similaire.

Articles 10 et 11, titre marginal (nouvelle numérotation)

Art. 10 (...)

Art. 11 (...)

SECTION 3 (nouvelle teneur)

SECTION 3: Frais pouvant être reportés sur les deux périodes fiscales suivantes

Article 12 (nouvelle teneur)

Art. 12 ¹ Si les coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ou les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement ne peuvent pas être entièrement pris en considération du point de vue fiscal durant l'année au cours de laquelle ils ont été engagés, le solde peut être reporté sur la période fiscale suivante.

² Si les frais reportés ne peuvent pas non plus être entièrement pris en considération du point de vue fiscal pendant cette période fiscale, le solde peut être reporté sur la période fiscale suivante.

³ Les dépenses peuvent être reportées si le revenu net avant déductions personnelles est négatif.

⁴ Si des frais sont reportés sur une période fiscale suivante, il n'est pas possible de faire valoir une déduction forfaitaire pendant cette période fiscale.

⁵ En cas de déménagement en Suisse ou de transfert de la propriété de l'immeuble après exécution de la construction de remplacement, le contribuable conserve le droit de déduire le solde des frais pouvant être reportés. Cela s'applique aussi en cas de départ à l'étranger si l'immeuble reste la propriété du contribuable.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 17 décembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 641.312.51

Département de l'environnement

Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a abrogé, par arrêté du 17 décembre 2019:

- le plan et le règlement des zones de protection des eaux souterraines des sources de la Bonne Fontaine anciennement exploité par la commune de Fontenais.

Delémont, le 17 décembre 2019.

Département de l'environnement.

Service de l'économie rurale

Demande de dérogation en raison des conditions météorologiques de l'année 2019 pour les bilans de fumure et les bilans fourragers

Les achats de fourrage ne pourront être compensés dans le bilan de fumure sous la rubrique «vente de fourrage compensation sécheresse» que par une demande au Service de l'économie rurale. Un formulaire de demande est disponible sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, le 19 décembre 2019.

Le Chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Inscriptions - Concours de taureaux Mercredi 4 mars 2020 à Tavannes

Le concours de taureaux du printemps aura lieu le mercredi 4 mars 2020 à 10h30 au manège d'Orange à Tavannes. Les taureaux nés jusqu'au 30 septembre 2019 peuvent être présentés.

Les éleveurs domiciliés dans le Canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 10 février**. Document nécessaire pour l'inscription: le CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Le même jour dès 13h00, une mise de bétail sera organisée par le comité d'organisation des mises de l'Arc Jurassien.

Courtemelon, décembre 2019.

Le Chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités judiciaires

République et Canton du Jura
Conseil de surveillance de la magistrature

Un poste de procureur-e à 100 % au Ministère public

En vue de l'élection par le Parlement, lors de sa session du 29 avril 2020, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours un poste de procureur-e à 100% au Ministère public.

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature pour le poste à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, le CSM tient compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire. Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura.

Le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire est réglé par l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411 21).

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2020 ou date à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Délai de postulation: 30 janvier 2020.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec la mention « postulation », accompagné des documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de biens, curriculum vitae, etc.).

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Porrentruy, le 6 janvier 2020.

La présidente du Conseil de surveillance
de la magistrature: Sylviane Liniger Odiet.

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a radié M^e Vanesa Hamzaj née Mehmetaj, originaire d'Alle, avocate à 2800 Delémont, Rue de l'Avenir 3, née le 15 novembre 1992, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 23 décembre 2019.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 1^{er} janvier 2020, M^e Anne-Marie Theubet Schaffter, originaire de Fahy, née le 16 août 1968, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 19 décembre 2019.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt – Séprais

Assemblée bourgeoise
mardi 28 janvier 2020, à 20 h 00,
au Bureau de la Bourgeoisie à Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discussion et approbation du budget 2020 des comptes forestiers et bourgeois.
3. Divers.

Boécourt, le 19 décembre 2019.

Secrétariat bourgeois.

Les Bois

Conseil général des Bois
lundi 27 janvier 2020, à 20 h 00,
à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28.10.2019.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le statut du personnel communal.
6. Discuter et approuver la modification du Règlement de l'institution « Croque-pomme ».
7. Discuter et approuver la modification du Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées.
8. Discuter et approuver le nouveau Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques en lieu et place du Règlement concernant la subvention de nouveaux logements.
9. Budget 2020 :
 - a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes;
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2020;
 - c) Donner connaissance du budget des investissements 2020.
10. Traitement du postulat de M. Martial Farine (PSJ/ Les Verts) intitulé « Réduction des membres de l'exécutif ».
11. Traitement de la question écrite de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) relative aux conséquences financières de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la baisse fiscale sur les personnes physiques 2019 et 2020.
12. Elections:
 - a) du président du Conseil général;
 - b) du premier vice-président du Conseil général;
 - c) du second vice-président du Conseil général;
 - d) des scrutateurs;
 - e) d'un membre de la Commission « énergie »;
 - f) d'un membre de la Commission financière.

Au nom du Conseil général

La présidente: Andrée Guenat.

journalofficiel@lepays.ch

Clos du Doubs

Assemblée communale
mardi 21 janvier 2020, à 20 h 00,
au Centre visiteurs Mont Terri, à Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2019.
2. Budget 2020 :
 - a) Budget d'investissements: prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement concernant les objets suivants
 - Automatisation des réseaux d'eau: Fr. 160000.–
 - b) Compte de résultat: prendre connaissance et approuver le budget 2020, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée et le budget 2020 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 18 décembre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 16 décembre 2019

Tractandum N° 34/2019

Le remplacement des cylindres au Gros-Seuc, pour un montant de CHF 80000.–, est accepté.

Tractandum N° 35/2019

Le remplacement des lavabos du Gros-Seuc, pour un montant de CHF 110000.–, est accepté.

Tractandum N° 36/2019

L'achat-remplacement d'une voiture et d'un tracteur Multihog pour la Voirie, pour un montant de CHF 45000.–, est accepté.

Tractandum N° 37/2019

Les plantations d'arbres selon les motions acceptées, pour un montant de CHF 27000.–, sont acceptées.

Tractandum N° 38/2019

L'achat de mobilier Ephémère centre – gare / projet « Centre-ville Plus » de revitalisation des activités, pour un montant de CHF 50000.–, est accepté.

Tractandum N° 39/2019

L'achat-remplacement d'une machine vertidrain pour les terrains de football des Prés-Roses, pour un montant de CHF 30000.–, est accepté.

Tractandum N° 40/2019

Le renforcement de l'embellissement du cimetière selon conception directrice, pour un montant de CHF 45000.–, est accepté.

Tractandum N° 41/2019

L'achat de terrain mesure Agglo 3.04 à proximité du Colliard, pour un montant de CHF 85000.–, est accepté.

Tractandum N° 42/2019

L'achat d'un terrain à proximité de la Halle des Expositions, pour un montant de CHF 30000.–, est accepté.

Tractandum N° 43/2019

L'acquisition d'un GPS pour SIT, pour un montant de CHF 30000.–, est acceptée.

Tractandum N° 44/2019

L'augmentation de la cote puissance BKW, pour un montant de CHF 80000.–, est acceptée.

Tractandum N° 45/2019

L'achat d'un véhicule eau/gaz, pour un montant de CHF 60000.–, est accepté.

Tractandum N° 46/2019

Le remplacement des radios de police, pour un montant de CHF 35000.–, est accepté.

Tractandum N° 47/2019

La mise à jour du site internet et acquisition d'une application eSéances, pour un montant de CHF 55000.–, est acceptée.

Tractandum N° 48/2019

L'achat de mobilier pour le Service UETP, pour un montant de CHF 35000.–, est accepté.

Tractandum N° 49/2019

Le budget communal 2020 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 février 2020.

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Christophe Günter.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Les Genevez**Election complémentaire par les urnes d'un(e) conseiller (ère) communal(e) le 22 mars 2020**

Les électrices et électeurs de la commune des Genevez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un(e) conseiller(ère) communal(e), selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 20 janvier 2020, à 12 heures.**

Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat(e). Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices, domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: Salle communale de la halle de gymnastique

Heures d'ouverture: dimanche 22 mars de 10h à 12h.

Les Genevez, le 18 décembre 2019.

Conseil communal.

Les Genevez**Assemblée bourgeoise**

lundi 27 janvier 2020, à 20h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Ratifier la demande d'achat de terrain de M^{me} et M. Montserrat Gil et Célien Hoehn.
3. Ratifier la demande d'achat de terrain de M^{me} et M. Buchwalder Sophie et Babey Romain.
4. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale ordinaire

lundi 27 janvier 2020, à 20h 30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver le budget 2020, fixer la quotité d'impôts et les diverses taxes communales.

3. Discuter et voter un crédit de CHF 17 000.– pour l'établissement d'un Plan général d'alimentation en eau (PGA) et donner compétences au Conseil communal pour organiser le financement.

4. Discuter et voter un crédit de CHF 65 000.– pour l'établissement d'un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et donner compétences au Conseil communal pour organiser le financement.

5. Discuter et voter un crédit de CHF 35 000.– pour le remplacement de 29 lampes à vapeur sodium en LED, principalement sur la traversée du village. Donner compétences au Conseil communal pour organiser le financement.

6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 18 décembre 2019.

Conseil communal.

Grandfontaine**Assemblée communale ordinaire**

mardi 21 janvier 2020, à 20h 15, au bâtiment scolaire

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2019.
3. Budget 2020:
 - Prendre connaissance et accepter le budget de fonctionnement 2020 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 8 janvier 2020.

Conseil communal.

Pleigne**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 30 janvier 2020, à 20 heures, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 6 juin 2019.
2. Discuter et adopter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et voter le budget 2020.
3. Discuter et voter les modifications des articles 2, 3 et 8 du règlement sur les traitements, jetons de présences et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune mixte de Pleigne.
4. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut y être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée communale ordinaire:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise extraordinaire du 6 juin 2019.
2. Discuter et approuver la constitution d'une servitude entre la Commune mixte de Pleigne et BKW Energie SA concernant le feuillet N° 2064 du ban de Pleigne.
3. Divers.

Conseil communal.

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 30 janvier 2020, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 21 novembre et 12 décembre 2019.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Contrôle des valeurs-limites des antennes de téléphonie » (N° 1111) (PDC-JDC).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Place de parc dans le secteur de l'espace-loisirs où en est-on ? » (N° 1112) (PLR).
7. Traitement de la motion interne intitulée « Examinons rapidement la validité des textes déposés » (N° 1114) (PS-Les Verts).
8. Traitement de la motion intitulée « Information annuelle concernant les déchets bruntrutains » (N° 1115) (PLR).
9. Traitement de la motion intitulée « Un Think Tank pour une desserte ferroviaire de qualité dans le district de Porrentruy » (N° 1116) (PS-Les Verts).
10. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le budget communal 2020.
11. Divers.

Décembre 2019.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Johan Perrin.

Porrentruy

Dépôt public – Plan spécial « Lorette Est »

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 9 janvier 2020 au 10 février 2020 inclusivement, au Service de l'Urbanisme Equipement Intendance en vue de son adoption par le Conseil Municipal, les documents suivants:

Plan spécial « Lorette Est »

- Plan d'occupation des sols (POS)
- Plan d'équipement (PEq)
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Service UEI jusqu'au 10 février 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Plan Spécial Lorette Est ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Porrentruy, le 6 janvier 2020.

Conseil municipal.

Porrentruy

Dépôt public – Plan spécial « Voyebœuf »

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 9 janvier 2020 au 10 février 2020 inclusivement, au Service de l'Urbanisme Equipement Intendance en vue de son adoption par le Conseil de Ville, les documents suivants:

Plan spécial « Voyebœuf »

- Plan d'occupation des sols (POS)
- Plan d'équipement (PEq)
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Service UEI jusqu'au 10 février 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Plan Spécial Voyebœuf ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Porrentruy, le 6 janvier 2020.

Conseil municipal.

Soubey

Assemblée communale ordinaire vendredi 24 janvier 2020, à 20h15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.¹
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020 et les taxes y relatives.²
3. Jubilaires et accueil des nouveaux habitants 2019.
4. Divers et imprévus.

¹ Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture et sur le site Internet de la commune.

² Le récapitulatif du budget sera disponible au bureau communal le mercredi 10 jours avant l'assemblée et sur le site Internet de la commune.

Conseil communal.

Val Terbi

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 24 septembre 2019, a été approuvé par le Gouvernement le 3 décembre 2019.

Réuni en séance le 17 décembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

- Règlement sur la jouissance des biens bourgeois et d'admission des nouveaux bourgeois de la commune mixte de Val Terbi - Bourgeoisie de Vicques.

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, dans sa séance du 30 novembre 2019, et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 28 novembre 2019, ont fixé, pour l'année 2020, le taux d'imposition des personnes morales à 8,1% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 9 janvier 2020.

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine

La présidente: Françoise Maître.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Le président: Pierre Zingg.

La secrétaire: Christiane Racine.

Avis de construction

Basse-Allaine / Buix

Requérante: Althaus Hervé Sàrl, Vie de Grandgourt 26, 2925 Buix.

Projet: Construction d'un couvert pour 3 voitures et d'un local de stockage pour fournitures chauffage et sanitaires, avec panneaux solaires photovoltaïques en toiture ne dépassant pas le niveau de l'acrotère + aménagement de 6 cases de stationnement ext. non couvertes, sur la parcelle N° 385, surface 1801 m², sise au lieu-dit « Vie de Grandgourt ». Zone d'affectation: Mixte HA2.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de l'agrandissement: longueur 28m00, largeur 14m30, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70.

Genre de construction: Matériaux: brique Ytong®; façades: crépi, teinte jaune sable; toiture: toiture plate, fini revêtement bitumineux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 23 décembre 2019.

Conseil communal.

Cœuve

Requérant: Pierre Raval, Impasse Petit Pré 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires en toiture, terrasse couverte et PAC ext., sur la parcelle N° 3423, surface 940 m², sise à l'Impasse des Nods. Zone d'affectation: Habitation HAB. Plan spécial « Sur le Crêt II ».

Dimensions principales: Longueur 17m00, largeur 16m20, hauteur 5m70, hauteur totale 7m20; garage voitures (48 m²): longueur 8m00, largeur 6m00, hauteur 2m70, hauteur totale 2m90; réduit/abri vélos (15 m²): longueur 5m00, largeur 3m00, hauteur 2m50, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte ocre; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 10 des prescriptions du plan spécial « Sur le Crêt II - orientation ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 6 janvier 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Vétérinaires Mont-Terri Sàrl, Sur-le-Bottenier 1, 2950 Courgenay; auteur du projet: TATTI architecture d'intérieur, Rue de Saint-Nicolas 14, 2000 Neuchâtel.

Projet: Transformation et agrandissement du cabinet vétérinaire, bâtiment N° 1: isolation vide sanitaire et toiture, remplacement portes et fenêtres, nouvelle couverture, agrandissement pour salles repos animaux avec rampe ext., construction d'un couvert à voitures en annexe, démolition toiture aile est et aménagement d'une terrasse non couverte, pose d'une marquise sur entrée clients, remplacement chaudière mazout par chauffage à pellets + aménagement de 8 cases de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 805, surface 1637 m², sise au lieu-dit «Sur le Bottenier». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Existantes; salles repos animaux: longueur 7m78, largeur 4m05, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20; rampe accès: longueur 4m00, largeur 1m30, hauteur 2m20, hauteur totale 2m20; escalier extérieur: longueur 5m70, largeur 1m00, hauteur 3m92, hauteur totale 3m92.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; agrandissements: ossature bois; façades: crépi existant; agrandissements: bardage bois, teinte grise; toiture : acier zingué, teinte blanche.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 18 décembre 2019.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Roche d'Or

Requérant: Alain Lachat, La Vacherie Dessus 20E, 2912 Roche d'Or.

Projet: Transformation du bâtiment N° 20E: isolation et transformations int., démolition cheminée existante et pose d'un poêle et d'une chaudière à bois, démolition annexe nord et construction d'une terrasse couverte, ouverture de 2 velux puits de lumière et modification ouvertures selon dossier déposé, construction d'un couvert entrée sud, sur la parcelle N° 137, surface 6238 m², sise au lieu-dit «Vacherie Dessus». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; terrasse couverte (46,60 m²): longueur 4m90, largeur 9m50, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; couvert entrée (3,30 m²): longueur 2m20, largeur 1m50, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; terrasse et couvert: ossature bois; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé; terrasse et couvert: toiture plate, fini étanchéité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 6 janvier 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Société Wincasa SA, Rue Saint-Honoré 2, 2002 Neuchâtel.

Projet: Changement d'affectation d'un appartement au 3^e étage en bureau sans aucuns travaux de transformation, bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 912, surface 921 m², sise à la Rue du Temple. Zone d'affectation: CC, Zone centre C.

Projet: Changement d'affectation d'un appartement au 3^e étage en bureau sans aucuns travaux de transformation.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 21 août 2019 et complétée en date du 16 décembre 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 10 février 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 6 janvier 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance UEI.

Rossemaison

Requérante: Wesum SA, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont. Auteur du projet: RP Architecture Sàrl, architecte SIA, Rue Centrale 16, 2740 Moutier.

Projet: Démolition du bâtiment N° 18 et construction d'un immeuble de 8 logements (PPE) avec attique, terrasses, couvert à voitures, sous-sol partiel et panneaux solaires en toiture + 3 garages préfabriqués en annexe, sur la parcelle N° 338, surface 2019 m², sise à la Route de Delémont. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 25m80, largeur 18m95, hauteur 7m00, hauteur totale 9m40; sous-sol: longueur 14m80, largeur 10m15; garages préfabriqués: longueur 9m50, largeur 5m00, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: toiture plate, fini gravier et lé bitumineux, teinte grise.

Dérogation requise: Art. HA2 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 23 décembre 2019.

Conseil communale.

Val Terbi / Corban

Requérante: Société de tir de Corban, par M. Ulrich Klaey, Clos des Œuches 1, 2826 Corban.

Projet: Pose de 8 pièges à balles type Leu + Helfenstein, sur la parcelle N° 1488, surface 2100 m², sise au lieu-dit «Condemennes». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 15m87, largeur 0m91, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Matériaux: acier galvanisé, socle entièrement enterré en béton.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 6 janvier 2020.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérante: A.+C. Corbat SA Vendlincourt, Route de Bonfol 13, 2943 Vendlincourt.

Projet: Reconstruction après incendie de la halle de stockage existante avec panneaux photovoltaïques en toiture (bâtiment N° 11) et construction d'une ligne de production de pellets + portique palan et installation filtre pour gaz de fumée chaudières; avec expertise bruit consultable au bureau communal; sur les parcelles N°s 293, 1544, 1555 et 2476, surfaces 8559, 3936, 35022 et 11426 m², sises à la Route de Bonfol. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales halle de stockage: longueur 60m00, largeur 48m95, hauteur 7m00, hauteur totale 9m56; halle réception pellets: longueur 30m00, largeur 28m20, hauteur 8m00, hauteur totale 10m81; séchoir pellets: longueur 12m75, largeur 15m85, hauteur 8m27, hauteur totale 8m27; silo matière sèche:

longueur diamètre 10m00, largeur diamètre 10m00, hauteur 17m91, hauteur totale 17m91; presse à pellets: longueur 8m46, largeur 9m00, hauteur 9m45, hauteur totale 9m45; bennes (2 pièces): longueur 8m00, largeur 2m25, hauteur 2m75, hauteur totale 2m75; silo à pellets 2 (idem existant): longueur diamètre 11m55, largeur diamètre 11m55, hauteur 18m03, hauteur totale 18m03; portique: longueur 16m81, largeur 8m72, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; filtre gaz fumée chaudières: longueur 6m28, largeur 23m11, hauteur 6m80, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux: halle stockage: ossature bois; halle réception matière: ossature métallique et madriers bois; séchoir, presse et silo pellets: construction métallique; silo matière sèche: béton préfabriqué; filtre et portique palan: ossature métallique, teinte bleue; façades: halle stockage: bardage bois isolé, teinte naturelle; halle réception matière, façade sud: madriers bois et isolation phonique, teinte naturelle; séchoir et presse: habillage métallique, teinte grise; silo pellets: tôle ondulée idem silo existant, teinte grise; silo matière sèche: béton apparent, teinte grise; toiture: halle stockage: tôle sandwich, teinte grise; halle réception matière: tôle, teinte grise; séchoir et silo pellets: tôle, teinte grise; presse: habillage métallique, teinte grise; silo matière sèche: béton apparent, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 20 décembre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de police judiciaire, inspecteur-trice technique II à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Mener différents types d'investigations forensiques et d'entretiens foren-

siques. Maîtriser et appliquer le code harmonisé de procédure scientifique (CHPS). Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours de conduite I et II (CCI et CCII) ou s'engager à les suivre. Etre spécialiste dans un ou plusieurs domaines forensiques et faire partie d'au moins un groupe de travail RBT ou national, ou s'engager à le faire. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale et spécifique aux sciences forensiques. Des connaissances d'une 2^e langue nationale et en anglais constituent un atout. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle. Faire preuve de disponibilité.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier-ère II de police judiciaire / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du chef de la Police judiciaire, Commissaire-divisionnaire Bertrand Schnetz, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation « Sous-officier-ère II de police judiciaire, inspecteur-trice technique II », jusqu'au 24 janvier 2020.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à un autre poste, le Ministère public met au concours le poste de

Greffier-ère juriste II à 70%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Exercer toutes les compétences prévues par l'article 15 LiCPP (RSJU 321.1). Assumer la responsabilité administrative du Ministère public. Préparer les décisions et prises de position du Ministère public. Veiller au bon fonctionnement de la chancellerie, de l'informatique et surveillance de la comptabilité. Assurer la direction du personnel en collaboration avec le collège des procureurs. Participer aux séances du collège des procureurs. Collaborer aux tâches du-de la procureur-e général-e. Exercer la surveillance sur les avocat-e-s stagiaires et les notaires stagiaires.

Profil: Titulaire d'un Master universitaire et du brevet d'avocat-e ou de notaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Sens de l'organisation, de la négocia-

tion et des priorités. Aisance rédactionnelle. Maîtrise de la communication orale. Connaissances en langue allemande. Maîtrise des outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement:

Greffier-ère II / Classe 22.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Ministère public, M. Nicolas Theurillat, Procureur général, tél. 032 420 33 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère juriste II », jusqu'au 15 janvier 2020.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Ministère public met au concours un poste de

Greffier-ère juriste I à 80%

Mission: Exercer toutes les compétences prévues par l'article 15 LiCPP (RSJU 321.1). Assumer la suppléance du-de la premier-ère greffier-ère du Ministère public.

Profil: Titulaire d'un Master universitaire et du brevet d'avocat-e ou de notaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance rédactionnelle. Maîtrise de la communication orale. Connaissances en langue allemande. Maîtrise des outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement:

Greffier-ère I / Classe 20.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Ministère public, M. Nicolas Theurillat, Procureur général, tél. 032 420 33 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources

humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère juriste I », **jusqu'au 24 janvier 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 85 %

Mission: Assumer les tâches de secrétariat de l'Office des poursuites et faillites (réception téléphonique et du guichet, renseignements divers aux administré-e-s, gestion de la boîte électronique de l'Office, du guichet virtuel ainsi que du courrier), délivrer des attestations et des extraits, procéder à des encaissements, traiter les retraits et les avis d'acomptes.

Profil: Certificat fédéral d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle souhaitée. Sens de l'organisation et des priorités, rigueur, maîtrise dans la communication orale, capacité à faire face à des interruptions de travail, résistance au stress, aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe, entregent, empathie, facilité en informatique et sens de la solidarité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIb / Classe 7.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Mylène Jolidon, préposée a.i. de l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy, tél. 032 420 32 12.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve 85% PFP », **jusqu'au 31 janvier 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Delémont, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée de 6 mois)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favori-

sant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 22 leçons hebdomadaires en 5P au degré 5P; 1 poste comprenant 24 leçons hebdomadaire dans les degrés 7-8P; un partage des leçons peut être envisagé.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2020.

Lieu de travail: Ecole primaire de Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Delémont, M. Nicolas Gagnebin (032 421 97 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école primaire de Delémont, Monsieur Nicolas Gagnebin, Route de Moutier 14, CP 2125, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 janvier 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de la Vendline, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaires dans les degrés 5-8P; 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaire dans les degrés 1-4P.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Ecole primaire de Bonfol et Vendlincourt.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Vendline, M. Bernard Gassner au 032 474 43 19.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente commission d'école, M^{me} Catia Balmer, En Chaussin 3, 2943 Vendlincourt, **jusqu'au 31 janvier 2020.**

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de la Vendline, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée;
les titulaires sont candidat-e-s d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 9 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-4P; 1 poste comprenant 10 leçons hebdomadaire dans les degrés 1-2P.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Ecole primaire de Bonfol et Vendlincourt.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Vendline, M. Bernard Gassner au 032 474 43 19.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente commission d'école, M^{me} Catia Balmer, En Chaussin 3, 2943 Vendlincourt, **jusqu'au 31 janvier 2020.**

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

18.2.2020

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy / Bardage de façades

2.3 Référence / numéro de projet

21480

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45212211 - Travaux de construction de patinoires

2.6 Description détaillée du projet

Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire

Façades en panneaux sandwich

Portes et fenêtres métallique

Bardage bois

2.7 Lieu de l'exécution

Patinoire couverte de Porrentruy

Chemin des Bains 23, 2900 Porrentruy

Parcelles N° 714 et 2397

Altitude 428 m

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

24 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.

Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7.

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Tél.: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@stahelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

3.2.2020
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.2.2020.

Heure: 12h00.

2.13 Délai d'exécution**Début:** 30.6.2020. **Fin:** 9.7.2021**Remarques:** Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants: voir documents KBOB partie A et B

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 8.1.2020 jusqu'au 14.2.2020

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Voir point 3.1, conditions générales de participation

4.2 Conditions générales

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse unique-

ment à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Ville de Delémont - Ecole primaire

Service organisateur/Entité organisatrice: Vallat Partenaires SA, Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse. E-mail: office@v-partenaires.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Vallat Partenaires SA, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse. E-mail: office@v-partenaires.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 17.1.2020

Remarques: L'adjudicateur et l'organisateur n'acceptent aucune question par téléphone. Ne seront prises en considération que les questions qui parviennent via le site SIMAP.CH ou par e-mail à office@v-partenaires.ch.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.2.2020. **Heure:** 11h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres d'entreprises aptes pour ce genre de marché, arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé feront l'objet d'une décision d'exclusion.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Date: 17.2.2020. **Heure:** 11h00

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal peut être demandé par écrit à l'adresse de l'adjudicateur, mais ne sera distribué qu'une fois achevées les démarches de vérification et les éventuelles auditions.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de fournitures**

Achat

- 2.2 Titre du projet du marché**
Équipements multimédias (lot 1) et fourniture de matériel informatique (lot 2) dans les bâtiments de l'école primaire
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Oui (sans spécification)
Les offres sont possibles pour tous les lots
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
32322000 - Equipement multimédia
30230000 - Matériel informatique
- 2.6 Description détaillée des produits**
Le marché concerne la fourniture et pose de 44 équipements multimédias et la fourniture de 270 tablettes et 75 ordinateurs dans les salles de classe de 5 bâtiments de l'école primaire.
- 2.7 Lieu de la fourniture**
Delémont.
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 1.4.2020. **Fin:** 30.9.2020
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Oui
Description des reconductions: La commande est prévue au plus tôt début avril 2020 avec une mise en place d'ici fin juillet 2020. Les formations des utilisateurs devront être coordonnées avec ces derniers, mais avoir lieu avant fin septembre 2020 au plus tard. La reconduction concerne d'éventuelles commandes complémentaires pendant une durée de 5 ans selon les besoins de l'école.
- 2.9 Options**
Oui
Description des options: Il est prévu des options de marché que l'entreprise soumissionnaire devra chiffrer, notamment un contrat de maintenance et des extensions de garanties. En outre, le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer l'article 9, lettres e, f et g de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics de la République et Canton du Jura.
- 2.10 Critères d'adjudication**
Prix - Pondération 40%
Qualités techniques - Pondération 30%
Organisation - Pondération 15%
Références - Pondération 10%
Développement curable - Pondération 5%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Uniquement sur les marques de produit et sur certains composants, ceci pour autant que les caractéristiques et exigences du cahier des charges soient au moins respectées.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
Remarques: Le cas échéant, l'offre fera l'objet d'une décision d'exclusion.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires suisses ou dont le siège se trouve dans un des pays qui offrent la réciprocité aux entreprises suisses en matière d'accès à leurs marchés publics, qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales et fiscales conventionnelles.
Les autres exigences et conditions du dossier administratif doivent également être respectées.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admise selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Elle n'est pas obligatoire et est limitée à deux entreprises associées au maximum. Le cas échéant, chaque membre de l'association doit respecter les conditions de participation (annexes P1, P5 et P6), être annoncé dans l'annexe P4 et fournir les références (annexe Q8) relatives aux prestations qu'il assumera pour l'exécution du marché.
- 3.6 Sous-traitance**
La sous-traitance est admise uniquement pour le transport, la pose et la mise en service des appareils, ainsi que pour l'enlèvement et la destruction de certains tableaux noirs, la maintenance, l'entretien et le dépannage des appareils. Le cas échéant, tous les sous-traitants doivent être annoncés dans l'annexe P4 et respecter toutes les conditions de participation à l'appel d'offres, y compris la remise des Annexes P et Q8.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: Aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
Jusqu'au 31.12.2021
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
Sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: Vallat Partenaires SA, Conseils en marchés publics et en gestion de projets, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse. E-mail: office@v-partenaires.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Il est recommandé de télécharger le dossier sur le site www.simap.ch. Il est précisé que l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
Les conditions générales du contrat sont téléchargeables avec le dossier d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites jusqu'à et y compris la décision d'adjudication.
- 4.5 Autres indications**
Il est prévu une visite des locaux dans lesquels la pose des équipements multimédias est prévue. Elle n'est pas obligatoire, mais recommandée pour que les entreprises se fassent une idée précise des conditions de pose sur les murs existants et ainsi adapter les types de fixation. Elle se déroulera le 21 janvier 2020 de 14h00 à 16h30

avec rendez-vous à 14h00 à la gare de Delémont, sortie sous-voies CFF côté sud.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy / Démolition et démontages 2^e étape

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45111100 - Travaux de démolition

Code des frais de construction (CFC):

112 - Déconstruction

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix - Pondération 60%

Références du soumissionnaire -

Pondération 15%

Délais - Pondération 25%

3.2 Adjudicataires

Liste des adjudicataires

Nom: EXPERT HOME TRAVAUX Sàrl, Avenue de Morges 26, 1004 Lausanne, Suisse

Prix: CHF 316650.00 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 9.10.2019

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1098685

4.2 Date de l'adjudication

Date: 11.12.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 5

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

ECA Jura – Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

Décision portant nomination d'un expert chimique

L'ECA Jura, vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours¹⁾,

décide:

Article premier Monsieur Laederach Alain, 1965, Bassecourt, est nommé expert chimique pour les SIS.

Art. 2 La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ECA Jura

Le directeur: François-Xavier Boillat.

L'inspecteur cantonal des SIS: John Mosimann.

1) RSJU 875.11

Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix - Corban - Montsevelier

Assemblée générale

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix - Corban - Montsevelier et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à la 5^e Assemblée générale qui aura lieu:

Date: jeudi 13 février 2020

Lieu: halle de gymnastique, Montsevelier

Heure: 20 heures

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Rapport du président.
4. Rapport du président de la commission d'estimation.
5. Rapport du directeur technique.
6. Présentation de la répartition finale des frais et du règlement y afférent.
7. Présentation et approbation des comptes 2014 à 2018, rapport des vérificateurs des comptes, décharge aux responsables.
8. Suite de la procédure jusqu'à la dissolution du SAF CCM.
9. Rapport du Service de l'économie rurale.
10. Divers.

Le président: Christophe Fleury.

La secrétaire-caissière: Doris Lachat.

PS: Le procès-verbal de l'assemblée du 10 septembre 2014 peut être consulté au secrétariat communal de chaque commune respective, pendant les heures d'ouverture ainsi que dès 19h30 à la halle de gymnastique de Montsevelier le soir de l'assemblée, à savoir le 13 février 2020. Le document se trouve également sur les sites internet des communes de Courchapoix et Val Terbi.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:
journalofficiel@lepays.ch

Avis de mise à ban

La parcelle N° 819 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 17 décembre 2019.

La Juge civile: Corinne Suter.
